

ARRETE N° 4014

Portant modification de l'arrêté n° 3010 du 20 août 2004 relatif à l'habilitation justice du **service d'Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.)** géré par **AREMO** (Association Régionale d'Education en Milieu Ouvert)

Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil ;
- Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, notamment l'article 49 ;
- Vu le décret 59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de la famille et de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, modifié ;
- Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en oeuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu le décret 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret N° 2003-180 du 5 mars 2003, modifiant le décret N° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;
- Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 1960 relatif aux modalités d'habilitation et de contrôle des personnes privées, des services et des établissements gérés par des œuvres privées chargés d'une manière habituelle de l'exécution des mesures d'assistance éducative ;
- Vu l'arrêté du n° 3010 du 20 août 2004 portant renouvellement de l'habilitation justice

du service d' AEMO géré par l' AREMO ;

- Vu l'arrêté du 15 novembre 2006 délivré par le Conseil Général de la Réunion, portant cession de l'autorisation de gestion du service d'Assistance Educative en Milieu Ouvert de l' AREMO à l'Association Régional d'Accompagnement Social Territorialisé « ARAST » ;
- Vu le procès- verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l' AREMO en date du 9 juillet 2007 prononçant la dissolution de l'association avec dévolution de ses actifs à l' ARAST à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu la demande du 25 octobre 2007 de monsieur le président de l' ARAST en vue d'obtenir l'augmentation de la capacité du service d'action éducative en milieu ouvert par cumul des capacités habilitées justice des services d' AEMO de l' AREMO et de l' ARAST ;
- Sur Proposition du Directeur Départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion ;

Arrête :

Article 1 :

La gestion du service d'action éducative en milieu ouvert géré par l' AREMO prend fin au 31 décembre 2006.

Article 2 :

L' ARAST (Association Régionale d'Accompagnement Social Territorialisé) est à compter du 1^{er} janvier 2007 l'organisme gestionnaire du service d'action éducative en milieu ouvert.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion, le Directeur Départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion, le Directeur Général des services du département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint Denis, le 23 novembre 2007

Le Préfet de la Région,
et du Département de la Réunion.



PREFECTURE DE LA REUNION

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE DE LA REUNION

